

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250623-86-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

N° 86/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 juin 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 30 juin 2025

Objet de la délibération :

Recomposition du conseil
communautaire – Mandat
2026-2032

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-trois juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Félix CHOPARD à Jean-Claude STADELMANN, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Benoit HUGON à Sandrine CLADY, Alain OUDET à Yves MOUGIN, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Danielle PITAVY à Véronique KELLER, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Patrick SEBILE à Bernard HUOT-MARCHAND, Sarah VIONNET à Patricia PAQUIEZ

Procuration Laurence BREUILLLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU,

Suppléé(e)s Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Danièle FIETIER, Nathalie KOWAL-BONDY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Joelle MAURICE, Rémy PAUL, Pierre-André VOUILLOT

Excusé(e) Henri BARBET, Christine BREUILLLOT, Claude CHATELAIN, Gérard COULET, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la circulaire NOR ATDB2503087C du 17/03/2025 du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation relative à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI précisant que la composition du conseil doit être fixée au plus tard le 31/10/2025 par le Préfet ;

Considérant que la composition doit prendre en compte l'évolution de la population et des communes nouvelles ;

Plusieurs options sont possibles :

- Le droit commun : attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale 2022 ;
- Les accords locaux jusqu'à 12 possibles.

La décision d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges doit être prise à la majorité qualifiée des communes avant le 31/08/2025, soit 2/3 des conseils municipaux (48 communes) représentant 50% de la population (12 635 habitants) ou 50% des conseils municipaux (36) représentant les 2/3 de la population (16 846). A défaut c'est le droit commun qui s'applique.

Les différentes options ont été présentées lors de la réunion de l'Exécutif du 16/05/2025, du Bureau du 23/05/2025 et de la conférence des maires du 10/06/2025, lesquels sont favorables à la recomposition de droit commun.

Le conseil propose ainsi aux communes membres à l'unanimité la répartition de droit commun avec 94 sièges.

Pour rappel, sans délibération communale, le Préfet considérera que la commune est favorable à la répartition de droit commun.

Fait et délibéré en séance, le 23.06.2025
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

